



Je ne suis pas
à vendre



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

Sont-elles victimes?

- ~ Sont-elles le travail convenu et reçoivent-elles le salaire promis?
- ~ Sont-elles forcées ou contraintes à travailler?
- ~ Ont-elles leurs papiers et documents de voyage avec elles?
- ~ Profère-t-on des menaces à leur endroit ou envers leurs proches?
- ~ Sont-elles libres de partir?

La traite de personnes est un phénomène multidimensionnel, perpétré à l'échelle internationale. Cette forme d'esclavage moderne se caractérise par l'**exploitation** de femmes, d'hommes et d'enfants qui sont privés de liberté. On présume que la traite de personnes et le trafic d'armes sont la deuxième source de revenus au monde pour le crime organisé.

Ne pas confondre passage de clandestins et traite de personnes

Si les deux termes sont souvent utilisés de façon interchangeable, il importe de faire la distinction entre les deux. La principale différence tient à la notion d'exploitation.

Quelle est la différence entre les deux?

Le **PASSAGE DE CLANDESTINS** est une forme de **migration illégale** où il y a un passage organisé d'une personne à la frontière, habituellement en échange d'une somme d'argent et parfois dans des conditions dangereuses. Les rapports entre le passeur et le migrant clandestin relèvent d'une **transaction volontaire** et prennent généralement fin lorsque le client parvient à la destination visée. Le volet financier de la transaction peut être acquitté par le versement ponctuel d'une somme au passeur avant l'arrivée ou par des versements échelonnés par la suite.



Contrairement au passage de clandestins, la **TRAITE DE PERSONNES** peut avoir lieu entre deux pays ou à l'intérieur d'un même pays. Elle peut aussi faire intervenir un volet de migration clandestine. Par ailleurs, les personnes victimes de la traite ne pénètrent pas nécessairement dans un pays de façon clandestine ou illégale. Elles peuvent détenir un passeport, un visa ou un permis de travail valide.

La **TRAITE DE PERSONNES** implique l'**exploitation** de sujets par la force, la coercition, la menace, la fraude ou la tromperie et peut impliquer des actes qui constituent généralement une violation des droits de la personne. **Les victimes peuvent être assujetties à des travaux forcés, à la prostitution ou à diverses autres formes d'asservissement.** Les rapports entre le trafiquant et la victime ne prennent pas fin à l'arrivée dans le pays destinataire, car la victime est habituellement contrainte à une servitude pour dettes (assujettissement à des travaux forcés pour acquitter une dette).

La traite de personnes à l'intérieur du pays

Si la traite de personnes est habituellement associée aux cas de victimes migrantes, il peut aussi s'agir d'un phénomène purement interne. Certains secteurs plus défavorisés de la population canadienne peuvent constituer un bassin éventuel de victimes de la traite de personnes. Des adolescents en fugue de même que des jeunes filles et des femmes peuvent être attirés dans les centres urbains ou migrer de façon volontaire.

Les promesses faites aux victimes

- ~ Argent
- ~ Travail
- ~ Études
- ~ Liberté
- ~ Vie de rêve
- ~ Aide financière à la famille
- ~ Vie meilleure
- ~ Avenir prometteur



Comment reconnaître les victimes

- ~ Ne parlent ni français ni anglais;
- ~ Proviennent de pays étrangers;
- ~ Ne connaissent pas leur quartier, même si elles y habitent ou y travaillent depuis longtemps;
- ~ Paraissent être contrôlées et peuvent montrer des signes d'intimidation ou de peur;
- ~ Sont contraintes dans leurs mouvements ou ne peuvent quitter leur emploi;
- ~ Montrent des signes de violence physique (coups et blessures);
- ~ Peuvent montrer des signes de malnutrition;
- ~ Peuvent être accompagnées de leur trafiquant.

Nous joindre

Gendarmerie royale du Canada
4225, boulevard Dorchester
Westmount (Québec)
H3Z 1V5

Quel est l'état d'esprit des victimes?

- ~ Ne se considèrent pas victimes de traite de personnes. Elles ne perçoivent pas avoir besoin d'aide parce qu'elles ont un toit, de la nourriture et considèrent avoir un emploi payant;
- ~ Apprennent à se méfier des étrangers, en particulier des agents de la paix. Elles ont un sentiment de peur et de méfiance envers le gouvernement et les agents de la paix **parce qu'elles ont peur d'être expulsées du pays;**
- ~ Peuvent croire que bien qu'elles soient exploitées, leur situation actuelle est meilleure que dans leur pays d'origine;
- ~ Peuvent ne pas connaître leurs droits ou ont été intentionnellement mal informées de leurs droits dans notre pays;
- ~ Peuvent avoir peur pour leur famille dans leur pays d'origine. Certains trafiquants menacent de faire du mal à leur famille si elles n'obéissent pas ou si elles dénoncent ou coopèrent avec les agents de la paix.

Ressource

Section des questions d'immigration et de passeport – Québec
Montréal : 514 939-8306
Ailleurs au Québec (24 h) : 1 866 227-2124
www.grc-rcmp.gc.ca